

SAINT-CYPRIEN
de Napierville



Règlement no.579

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO. 552 CONCERNANT LA
GESTION DES DÉCHETS DANS LA MUNICIPALITÉ

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

PROCESSUS D'ADOPTION		
La présente compilation administrative intègre les informations concernant le processus d'adoption du règlement dans le tableau ci-dessous. Elle n'a pas de valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la Municipalité et signées par le maire et le greffier-trésorier ont valeur légale.		
	Date	No. Résolution
Avis de motion	2024-12-10	2024-12-320
Adoption du projet de règlement	2024-12-10	2024-12-321
Adoption du règlement	2025-01-14	2025-01-010
Avis d'entrée en vigueur	2025-01-15	-

MODIFICATIONS		
La présente compilation administrative intègre les modifications apportées par les règlements apparaissant au tableau ci-dessous. Elle n'a pas de valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la Municipalité et signées par le maire et le secrétaire-trésorier ont valeur légale.		
Numéro de règlement	Date d'adoption	Entrée en vigueur

**RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE**

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE**



RÈGLEMENT NUMÉRO 579

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO. 552
CONCERNANT LA GESTION DES DÉCHETS DANS LA
MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a déclaré compétence relativement à la gestion intégrée des matières résiduelles sur l'ensemble de son territoire par la résolution no. 2022-04-60;

ATTENDU QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a adopté, le 12 octobre 2022, le [règlement ADM-170](#) régissant les modalités relatives aux services d'enlèvement, de traitement et d'élimination des matières résiduelles de la MRC des Jardins-de-Napierville qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023;

ATTENDU QUE le règlement no. 552 concernant la gestion des déchets dans la Municipalité, actuellement en vigueur, est non concordant avec le règlement de la MRC et doit conséquemment être abrogé pour que le règlement ADM-170 puisse être appliqué sur le territoire de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 454 du *Code municipal du Québec* l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut avoir lieu que par un autre règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture de celui-ci;

POUR CES MOTIFS,

Le 14 janvier 2025, le conseil municipal décrète ce qui suit :



ARTICLE 1 - Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – Abrogation du Règlement no. 552

Le Règlement no. 552 concernant la gestion des déchets dans la Municipalité est abrogé.

ARTICLE 3 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi, soit le jour de sa publication.

Adoption du règlement

Jean-Marie Mercier,
Maire

Nancy Corriveau,
Directrice générale & greffière-trésorière

Saint-Cyprien-de-Napierville, ce _____ 2025.